



Site FR9102008 Valdonnez
Document d'objectifs



Volume 2
Plan d'action

Janvier 2009

Région Languedoc-Roussillon
Département de la Lozère



JUSTIFICATION DE L'ACTION

Certaines pelouses calcaires sèches d'intérêt communautaire présentent un état de conservation satisfaisant, avec de faibles taux de recouvrement en ligneux bas et hauts. Sur ces milieux, il est primordial de contenir le développement des broussailles par un entretien adapté par pâturage ou fauche (selon la pratique dominante habituelle) et un débroussaillage léger si nécessaire. Les milieux ouverts ainsi préservés constituent des zones de chasse préférentielles pour certaines espèces de chauves-souris. La conservation du cortège floristique patrimonial (notamment des Orchidées) passe par le maintien de l'ouverture et du caractère oligotrophe des pelouses, d'où la nécessité de limiter au maximum leur fertilisation.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Habitats**

6210(*) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*)

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Surfaces d'habitat 6210(*) avec recouvrement en ligneux bas ≤ 25%

CAHIER DES CHARGES**agriculteur - toute surface**

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques

► Entretien :Gestion par le pâturage

- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic

Gestion par la fauche (et éventuellement le pâturage)

- Fauche après le 1^{er} juillet
- Utiliser un dispositif d'effarouchement (barre d'envol)
- Éviter l'implantation des points de nourrissage ou d'abreuvement au sein des habitats. Si cela n'est pas possible, extraire la zone d'implantation de la surface contractualisée
- Écobuage autorisé à titre exceptionnel pour la gestion des refus herbacés dans les zones accidentées ne permettant pas d'intervention manuelle ou mécanique (nécessité définie lors du diagnostic), par tâches de 5 ha maximum d'un seul tenant, en respectant 1 passage maximum au cours des 5 ans
- Ménager des pare-feu autour des arbres devant rester en place, des tourbières, des landes et des pierriers

► Maîtrise des ligneux :

- Coupe ou arrachage ou gyrobroyage des ligneux bas, des ligneux hauts ≤ 1 m (prunellier, églantier, aubépine, ronces, genévrier, pins ≤ 1 m) ⇒ objectif : recouvrement en ligneux bas ≤ 25%
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction animale, soit de mi-août à fin mars
- Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler

Deux possibilités concernant la fertilisation des pelouses :

- absence totale de fertilisation (seule possibilité ouverte aux pelouses prioritaires)
- limitation de la fertilisation azotée totale à celle actuellement pratiquée dans la limite supérieure de 30 uN (hors restitution par le pâturage), absence de fertilisation azotée minérale et P et K totale

non agriculteur - surface non agricole

Préconisations identiques +

Gestion par la fauche (et éventuellement le pâturage)

- Fauche en automne, à une fréquence pluriannuelle (≥ 3 ans par exemple) sauf si le Brachypode présente un caractère envahissant
- Exporter les produits de fauche

► Interdictions :

- Ne pas écobuer
- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage)

<p>► Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage) sur les pelouses fauchées ▪ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé exceptionnellement autorisé en cas de présence ou de développement d'espèces herbacées envahissantes (chardons, ronces, rumex, orties, fougères). Recommandation : opter pour des produits spécifiques, à faible solubilité, peu mobiles dans le sol, faiblement rémanents ▪ Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, abandon de matériaux <p>► Recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible 					
MESURES MOBILISABLES					
LR_VALD_PC1 LR_VALD_PC2 LR_VALD_PL1	A32303P A32303R A32304R A32305R				
BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES					
Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, CDSL...	Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, entreprise...				
ESTIMATION DU COÛT					
Surface contractualisable : 241,0 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : en moyenne ≈ 251 €/ha/an	Surface contractualisable : 31,6 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : non connu	151 428 € Non chiffrable			
151 428 €					
PLAN DE FINANCEMENT					
	%	€	%	€	
Europe	50	75 714	Europe	50	
État	50	75 714	État	50	
Autres (Rég., Dép., coll. locales...)			Autres (Rég., Dép., coll. locales...)		
TOTAL	100%	151 428 €	TOTAL	100%	
CALENDRIER DE RÉALISATION					
2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X
INDICATEURS DE RÉALISATION					
Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats)					

Gestion extensive des pelouses calcaires semi-sèches
avec maîtrise de l'embroussaillage

Code action :
GHE2

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Certaines pelouses calcaires sèches d'intérêt communautaire présentent un état de conservation moyen, avec des taux de recouvrement en ligneux bas et hauts modérés. Sur ces milieux, il est primordial de contenir le développement des broussailles ou de les faire reculer par un entretien adapté par pâturage et un débroussaillage systématique.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Habitats

6210(*) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*)

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Surfaces d'habitat 6210(*) avec recouvrement en ligneux bas compris entre 25% et 40%

CAHIER DES CHARGES

agriculteur - toute surface

non agriculteur - surface non agricole

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques
- **Entretien :**
 - Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic
 - Éviter l'implantation des points de nourrissage ou d'abreuvement au sein des habitats. Si cela n'est pas possible, extraire la zone d'implantation de la surface contractualisée
- **Débroussaillage :**
 - Coupe ou arrachage ou gyrobroyage des ligneux bas, des ligneux hauts ≤ 1 m (prunellier, églantier, aubépine, ronces, genévrier, pins ≤ 1 m) \Rightarrow objectif : recouvrement en ligneux bas $\leq 25\%$ si intervention au minimum 2 années sur 5, compris entre 25% et 40% sinon
 - Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction animale, soit de mi-août à fin mars
 - Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler
- **Interdictions :**
 - Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage)
 - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé exceptionnellement autorisé en cas de présence ou de développement d'espèces herbacées envahissantes (chardons, ronces, rumex, orties, fougères).
Recommandation : opter pour des produits spécifiques, à faible solubilité, peu mobiles dans le sol, faiblement rémanents
 - Ne pas écobuer
 - Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, abandon de matériaux
- **Recommandation :**
 - Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible

MESURES MOBILISABLES

LR_VALD_PL1
LR_VALD_PL2

A32303P
A32303R
A32305R

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs
Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, CDSL...

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur
Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, entreprise...

ESTIMATION DU COÛT

Surface contractualisable : 52,5 ha
Objectif de contractualisation : 50%
Coût à l'hectare par an : en moyenne ≈ 257 €/ha/an

33 666 €

Surface contractualisable : 7,9 ha
Objectif de contractualisation : 50%
Coût à l'hectare par an : non connu

Non chiffrable

33 666 €

PLAN DE FINANCEMENT						
		%	€		%	€
Europe		50	16 833	Europe	50	
État		50	16 833	État	50	
Autres (Rég., Dép., coll. locales...)				Autres (Rég., Dép., coll. locales...)		
TOTAL			100%	33 666 €	TOTAL 100%	
CALENDRIER DE RÉALISATION						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	X	X	X	X	X	X
INDICATEURS DE RÉALISATION						
Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats)						

Reconquête et gestion extensive
des pelouses calcaires semi-sèches en déprise ancienne

Code action :
GHE3

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Certaines pelouses calcaires sèches d'intérêt communautaire présentent un mauvais état de conservation, avec de forts taux de recouvrement en ligneux bas et hauts. Il est primordial de reconquérir ces milieux par un débroussaillage lourd d'ouverture, suivi d'un entretien par pâturage.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Habitats

6210(*) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*)

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Surfaces d'habitat 6210(*) avec recouvrement en ligneux bas \geq 40%

CAHIER DES CHARGES

agriculteur - toute surface

non agriculteur - surface non agricole

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques

► Réouverture :

- Coupe sélective des ligneux hauts et arrachage ou gyrobroyage des semis de résineux
- Coupe ou arrachage ou gyrobroyage des ligneux bas, en mosaïque en fonction de la surface à ouvrir
- Végétation à éliminer : pins, prunellier, églantier, aubépine, ronces, genévrier
⇒ objectif : recouvrement en ligneux bas \leq 40%, ligneux hauts \leq 25%
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction animale, soit de mi-août à fin mars
- Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler

► Entretien :

- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic
- Éviter l'implantation des points de nourrissage ou d'abreuvement au sein des habitats. Si cela n'est pas possible, extraire la zone d'implantation de la surface contractualisée

► Interdictions :

- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage)
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé exceptionnellement autorisé en cas de présence ou de développement d'espèces herbacées envahissantes (chardons, ronces, rumex, orties, fougères).
Recommandation : opter pour des produits spécifiques, à faible solubilité, peu mobiles dans le sol, faiblement rémanents
- Ne pas écobuer
- Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, abandon de matériaux

► Recommandation :

- Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible

MESURES MOBILISABLES

LR_VALD_PC3

A32301P
A32303P
A32303R
A32305R

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs
Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, CDSL...

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur
Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, entreprise...

ESTIMATION DU COÛT

Surface contractualisable : 25,2 ha
Objectif de contractualisation : 50%
Coût à l'hectare par an : 334 €/ha/an

21 042 €

Surface contractualisable : 8,9 ha
Objectif de contractualisation : 50%
Coût à l'hectare par an : non connu

Non chiffrable

21 042 €

PLAN DE FINANCEMENT						
		%	€		%	€
Europe		50	10 521	Europe	50	
État		50	10 521	État	50	
Autres (Rég., Dép., coll. locales...)				Autres (Rég., Dép., coll. locales...)		
TOTAL			100%	21 042 €	TOTAL 100%	
CALENDRIER DE RÉALISATION						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	X	X	X	X	X	X
INDICATEURS DE RÉALISATION						
Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats)						

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Essence pionnière héliophile, le Genévrier commun ne supporte pas la concurrence vis-à-vis de la lumière et est rapidement éliminé dans les stades de développement des manteaux arbustifs préparant l'installation de la forêt. Le maintien de l'ouverture des fourrés à Genévrier nécessite d'adapter la pression de pâturage, de contenir le développement du manteau arbustif et de réaliser des coupes de ligneux hauts qui occupent progressivement les niches de régénération du Genévrier.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Habitats**

5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Surfaces d'habitat 5130 avec recouvrement en ligneux bas $\geq 40\%$

CAHIER DES CHARGES

agriculteur - toute surface	non agriculteur - surface non agricole
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales <p>► Entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic ▪ Éviter l'implantation des points de nourrissage ou d'abreuvement au sein des habitats <p>► Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage) ▪ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé exceptionnellement autorisé en cas de présence ou de développement d'espèces herbacées envahissantes (chardons, ronces, rumex, orties, fougères). Recommandation : opter pour des produits spécifiques, à faible solubilité, peu mobiles dans le sol, faiblement rémanents ▪ Ne pas écobuer ▪ Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, abandon de matériaux <p>► Recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible 	<p>Préconisations identiques +</p> <p>► Eclaircies ponctuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe sélective des ligneux hauts concurrents ▪ Débroussaillage des zones embuissonnées (en excluant le Genévrier commun s'il n'est pas trop envahissant) ▪ Végétation à éliminer : prunellier, églantier, aubépine, ronces, pins ⇒ objectif : recouvrement en ligneux bas compris entre 40% et 60%, ligneux hauts $\leq 15\%$ dès la deuxième année ▪ Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction animale, soit de mi-août à fin mars ▪ Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler

MESURES MOBILISABLES

LR_VALD_FG1	A32301P A32303P A32303R A32305R
-------------	--

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

<p>Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, CDSL...</p>	<p>Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, entreprise...</p>
---	---

ESTIMATION DU COÛT

<p>Surface contractualisable : 16,3 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : 131 €/ha/an</p>	<p>Surface contractualisable : 3,1 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : non connu</p>
5 338 €	Non chiffrable

5 338 €

PLAN DE FINANCEMENT					
	%	€		%	€
Europe	50	2 669	Europe	50	
État	50	2 669	État	50	
Autres (Rég., Dép., coll. locales...)			Autres (Rég., Dép., coll. locales...)		
TOTAL 100% 5 338 €			TOTAL 100%		
CALENDRIER DE RÉALISATION					
2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X
INDICATEURS DE RÉALISATION					
Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats)					

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les pelouses à Nard raide du site présentent de faibles taux de recouvrement en ligneux bas et hauts. Sur ces milieux, il est primordial de contenir le développement des broussailles par un entretien adapté par pâturage et un débroussaillage léger si nécessaire.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Habitats**

6230* Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échanquées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Surfaces d'habitat 6230* avec recouvrement en ligneux bas $\leq 25\%$

CAHIER DES CHARGES**agriculteur - toute surface**

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques

► Entretien :

- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic
- Éviter l'implantation des points de nourrissage ou d'abreuvement au sein des habitats. Si cela n'est pas possible, extraire la zone d'implantation de la surface contractualisée

► Maîtrise des ligneux :

- Coupe ou arrachage ou gyrobroyage des ligneux bas, des ligneux hauts ≤ 1 m (genêt purgatif, genêt à balai, fougère aigle, callune vulgaire, ronces, prunellier, églantier, pins ≤ 1 m) \Rightarrow objectif : recouvrement en ligneux bas $\leq 25\%$
- Écobuage autorisé à titre exceptionnel dans les zones accidentées ne permettant pas d'intervention manuelle ou mécanique (nécessité définie lors du diagnostic), d'une surface maximale d'un seul tenant définie dans le diagnostic, en respectant 1 passage maximum au cours des 5 ans
- Ménager des pare-feu autour des arbres devant rester en place, des tourbières, des landes et des pierriers
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction animale, soit de début septembre à fin mars
- Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler

► Interdictions :

- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage)
- Ne pas chauler
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé exceptionnellement autorisé en cas de présence ou de développement d'espèces herbacées envahissantes (chardons, ronces, rumex, orties, fougères). Recommandation : opter pour des produits spécifiques, à faible solubilité, peu mobiles dans le sol, faiblement rémanents
- Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, abandon de matériaux

► Recommandation :

- Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant

non agriculteur - surface non agricole

Préconisations identiques +

► Interdictions :

- Ne pas écobuer

une nocivité réduite pour la faune non cible					
MESURES MOBILISABLES					
LR_VALD_PL1	A32303P A32303R A32305R				
BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES					
Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, CDSL...	Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, entreprise...				
ESTIMATION DU COÛT					
Surface contractualisable : 34,9 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : 239 €/ha/an	Surface contractualisable : 2,7 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : non connu				
20 853 €	Non chiffrable				
20 853 €					
PLAN DE FINANCEMENT					
%	€				
Europe	50 10 426,5				
État	50 10 426,5				
Autres (Rég., Dép., coll. locales...)					
TOTAL	100% 20 853 €				
%	€				
Europe	50				
État	50				
Autres (Rég., Dép., coll. locales...)					
TOTAL	100%				
CALENDRIER DE RÉALISATION					
2009	2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X	X
INDICATEURS DE RÉALISATION					
Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats)					

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les landes à Callune et Myrtille présentent des taux de recouvrement en ligneux bas et hauts modérés. Sur ces milieux, il est primordial de contenir le développement des broussailles par un entretien adapté par pâturage et un débroussaillage léger si nécessaire.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Habitats**

4030 Landes sèches européennes

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Surfaces d'habitat 4030 avec recouvrement en ligneux bas \geq 25%

CAHIER DES CHARGES**agriculteur - toute surface****non agriculteur - surface non agricole**

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques

► Entretien :

- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic
- Éviter l'implantation des points de nourrissage ou d'abreuvement au sein des habitats

► Maîtrise des ligneux :

- Coupe ou arrachage ou gyrobroyage des ligneux bas, des ligneux hauts \leq 1 m (genêt purgatif, genêt à balai, fougère aigle, ronces, prunellier, églantier, pins \leq 1 m) \Rightarrow objectif : recouvrement en ligneux bas compris entre 25% et 60%
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction animale, soit de début septembre à fin mars
- Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler

► Interdictions :

- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage)
- Ne pas chauler
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé exceptionnellement autorisé en cas de présence ou de développement d'espèces herbacées envahissantes (chardons, ronces, rumex, orties, fougères).
Recommandation : opter pour des produits spécifiques, à faible solubilité, peu mobiles dans le sol, faiblement rémanents
- Ne pas écobuer
- Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, abandon de matériaux

► Recommandation :

- Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible

MESURES MOBILISABLES

LR_VALD_PL1

A32303P
A32303R
A32305R

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs
Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, CDSL...

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur
Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, entreprise...

ESTIMATION DU COÛT

Surface contractualisable : 1,1 ha
Objectif de contractualisation : 50%
Coût à l'hectare par an : 239 €/ha/an

Surface contractualisable : 0,3 ha
Objectif de contractualisation : 50%
Coût à l'hectare par an : non connu

657 €

Non chiffrable

657 €

PLAN DE FINANCEMENT						
		%	€		%	€
Europe		50	328,5	Europe	50	
État		50	328,5	État	50	
Autres (Rég., Dép., coll. locales...)				Autres (Rég., Dép., coll. locales...)		
TOTAL			%	657 €	TOTAL 100%	
CALENDRIER DE RÉALISATION						
2009	2010	2011	2012	2013	2014	
X	X	X	X	X	X	
INDICATEURS DE RÉALISATION						
Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats)						

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les prairies sont traditionnellement utilisées pour la fauche et/ou le pâturage. Ces habitats sont principalement menacés par l'intensification de leur exploitation : fertilisation, fauche précoce...

Cette action vise le maintien du bon état de conservation de ces habitats (cortège floristique riche et diversifié attirant de nombreux insectes) par une gestion extensive adaptée, ainsi que la préservation de la qualité de la ressource en eau par la limitation de la fertilisation.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Espèces**

1092 Ecrevisse à pieds blancs

1163 Chabot

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échanquées,

1324 Grand Murin

1355 Loutre d'Europe

ZONE D'APPLICATION

Surfaces de prairies non d'intérêt communautaire, fauchées et/ou pâturées (hors prairies humides)

CAHIER DES CHARGES**agriculteur - toute surface**

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, fertilisation

► Entretien :

Trois possibilités :

Limitation de la fertilisation (hors restitution par le pâturage)

- Fertilisation azotée totale limitée à 60 uN
- Fertilisation N/P/K minérale limitée à 30/30/60

Absence totale de fertilisation pour les prairies uniquement pâturées

Absence totale de fertilisation et retard de fauche pour les prairies fauchées

- Fauche après le 15 juin (secteur vallée du Valdonnez), après le 25 juin (secteur Mont Lozère)
- Utiliser un dispositif d'effarouchement (barre d'envol)
- Fauche du centre vers la périphérie, à vitesse lente

► Interdictions :

- Ne pas chauler
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé exceptionnellement autorisé en cas de présence ou de développement d'espèces herbacées envahissantes (chardons, ronces, rumex, orties, fougères). Recommandation : opter pour des produits spécifiques, à faible solubilité, peu mobiles dans le sol, faiblement rémanents
- Ne pas écobuer
- Ne pas détruire les prairies par mise en culture, boisement, création de pistes, abandon de matériaux. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans par travail du sol superficiel pour les prairies permanentes. Un seul retournement autorisé au cours des 5 ans pour les prairies temporaires

► Recommandation :

- Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible

non agriculteur - surface non agricole

Préconisations identiques +

► Interdictions :

- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage)

MESURES MOBILISABLES						
LR_VALD_HE1 LR_VALD_HE2 LR_VALD_HF1		A32303P A32303R A32304R				
BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES						
Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, CDSL...			Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, entreprise...			
ESTIMATION DU COÛT						
Surface contractualisable : 689,2 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : en moyenne ≈ 217 €/ha/an			Surface contractualisable : 242,0 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : non connu			
373 891 €			Non chiffrable			
373 891 €						
PLAN DE FINANCEMENT						
		%	€		%	€
Europe		50	186 945,5	Europe	50	
État		50	186 945,5	État	50	
Autres (Rég., Dép., coll. locales...)				Autres (Rég., Dép., coll. locales...)		
TOTAL		100%	373 891 €	TOTAL		100%
CALENDRIER DE RÉALISATION						
2009	2010	2011	2012	2013	2014	
X	X	X	X	X	X	
INDICATEURS DE RÉALISATION						
Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats)						

